

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 28 novembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-5 :

**Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et les communes volontaires.**

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2016 attribuant les différents lots des marchés,  
VU la délibération du Bureau en date du 17 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer les lots 1 à 3 du marché n° 1451 "Marché de fourniture de sel de déneigement",  
CONSIDERANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes,

DECIDE d'approuver les dispositions du projet de convention joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, sur cette base, les conventions avec les Communes ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 novembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

**Entre**

**Metz Métropole**, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à METZ, Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau de Metz Métropole en date du.....

**Et**

**La Commune de .....**, Hôtel de Ville, ....., dûment représentée par son Maire, M/Mme ....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

### PREAMBULE

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. De plus, en vertu des articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglaçage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

Metz Métropole assure depuis l'hiver 2013-2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage de sel.

Les commandes sont centralisées et traitées par Metz Métropole qui se charge de refacturer la fourniture des quantités livrées aux différentes communes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la prestation :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et ses communes membres pour garantir l'approvisionnement en sel de déneigement.

## **Article 2 – Modalités de livraison :**

Pour ce faire, les communes membres informent le pôle Espaces Publics Communautaires de Metz Métropole, par mail ou par courrier des quantités estimatives souhaitées pour une première livraison **avant la période hivernale**, en transmettant les éléments suivants :

- les quantités de sel,
- le conditionnement souhaité,
- l'adresse du lieu de stockage,

**Pour un réapprovisionnement en cours de saison hivernale**, la livraison pourra intervenir selon les mêmes modalités dans un délai de 10 jours à réception de la demande par les services de Metz Métropole.

L'approvisionnement en sel se fait, soit :

- par une livraison directe au lieu de stockage précisé par la commune,
- par un chargement au Centre Technique Communautaire –CTC- situé ZAC de la Petite Voëvre, rue de la Mouée à METZ,
- par chargement au Centre Technique Municipal –CTM- de WOIPPY,
- ou tout nouveau site proposé par Metz Métropole.

A chaque livraison ou enlèvement, la Commune s'engage à renvoyer impérativement les bons de livraison à l'adresse suivante :

Metz Métropole – DMCV  
Harmony Mark  
11, boulevard Solidarité – BP 55025  
57071 METZ Cedex 3

## **Article 3 – Modalités d'enlèvement de sel de déneigement au CTC ou au CTM :**

### **3.1 Chargement en centre technique**

Metz Métropole permet à la commune de venir se fournir en sel de déneigement en vrac au CTC à METZ ou au CTM de WOIPPY dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi le matin de 7h00 à 12h00, sur demande par fax, mail ou appel téléphonique préalable au plus tard la veille au centre technique

CTC – rue de la Mouée à METZ  Tél d'astreinte : 03 87 39 89 79  Renseignements administratifs : 03 87 39 33 33 Mail : <a href="mailto:dmcv@metzmetropole.fr">dmcv@metzmetropole.fr</a>  Renseignements techniques : 03 87 39 89 79 Mail : <a href="mailto:tdries@metzmetropole.fr">tdries@metzmetropole.fr</a>	CTM à WOIPPY  Tél d'astreinte : 06 35 59 04 85  Mail : <a href="mailto:c.videmont@mairie-woippy.fr">c.videmont@mairie-woippy.fr</a>
--	---

- en dehors de la période régulière et toujours sur demande préalable, la commune pourra venir s'approvisionner pendant les alertes et opérations de salage selon le fonctionnement des centres techniques concernés.

Metz Métropole se réserve cependant la possibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par la commune demanderesse, de limiter ou d'interrompre ce service en cas de stock de sel faible ou dans le cas où l'approvisionnement de celui-ci ne se ferait pas dans les délais indiqués dans le marché de fourniture de sel.

Lors de cette opération, la prestation de chargement comprend la mise à disposition du chauffeur et du chargeur.

### 3.2 Enregistrement des chargements :

Les centres techniques enregistrent à chaque prélèvement les quantités fournies de sel. Un bon de chargement est remis à l'agent communal pour chaque opération, avec comptage à l'unité de godets chargés (1 godet = 1 tonne). Une copie de ce bon de chargement sera à transmettre à Metz Métropole par la commune pour qui le sel est chargé.

## **Article 4 – Modalités financières :**

En contrepartie des services exercés pour le compte des communes membres de Metz Métropole et des charges supportées par cette dernière, les communes verseront à Metz Métropole un remboursement sur facture, défini sur la base de l'annexe à la présente convention récapitulant les modes de livraison possibles et les tarifs afférents y compris en cas d'enlèvement sur site.

Ces tarifs seront applicables selon l'engagement pris par Metz Métropole dans le cadre de marché public et seront révisés selon la formule de révision des prix à la date anniversaire de notification des marchés (les marchés sont librement consultables au Pôle commande publique).

Il sera appliqué un forfait de 15 € HT à chaque levée de godet de 1 tonne du chargeur mis à disposition par Metz Métropole au CTC.

L'annexe mise à jour à chaque révision, sera transmise aux communes membres pour une application de ces nouveaux tarifs pour la prochaine saison hivernale sans nécessité de passation d'un avenant à la présente convention.

## **Article 5 – Modalités de paiement :**

Metz Métropole adressera un titre de recettes et une facture à la commune à la fin de la saison hivernale en tenant compte des prestations réalisées et des prix indiqués dans l'annexe à la présente convention selon les modalités de livraison choisies par la commune.

Le remboursement dû est payé dans un délai de 30 jours à réception de la facture, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application. Ce remboursement s'entendra net de TVA conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983. Les factures feront mention de ladite décision afin de bénéficier de l'exonération de la TVA.

Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle après application des clauses d'actualisation, de révision et de réduction.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € seront payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

**Article 6 – Durée :**

La présente convention prend effet à compter du 15 novembre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

**Article 7 – Règlement amiable des litiges :**

Si un différend survient entre les parties, celles-ci tenteront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le

Pour Metz Métropole  
Pour le Président  
Le Conseiller délégué

A \_\_\_\_\_, le

Pour la Commune

Jean-Claude WALTER  
Maire de Saint-Privat-La-Montagne



Direction de la Mobilité et du Cadre de Vie  
Pôle Espaces Publics Communautaires  
Affaire suivie par Thierry DRIES  
Tel : 03 87 39 89 79 – Fax : 03 87 39 07 50  
[tdries@metzmetropole.fr](mailto:tdries@metzmetropole.fr)

## BON DE CHARGEMENT SEL DE DENEIGEMENT

POUR LA COMMUNE DE :

SON REPRESENTANT

NOM :

PRENON :

LIEU DE CHARGEMENT :  CTC DE METZ METROPOLE  CTM DE WOIPPY

DATE :

HEURE DE CHARGEMENT :

NOMBRE DE GODET(S) :

**1 Godet = 1 tonne de sel**

Pour le Centre technique  
Signature

Pour la Commune  
Signature

Annexe tarifaire à la convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement

Livraison directe aux communes disposant d'un lieu de stockage.

Tonnage	Mode de livraison	HT
Jusqu'à 1 tonne (1 tonne = 40 sacs de 25 kg) quantité mini de livraison	sacs de 25 kg	167,00 €
> 1 tonne et jusqu'à 5 tonnes (5 tonnes = 200 sacs de 25 kg)	sacs de 25 kg	150,80 €
> 5 tonnes et jusqu'à 10 tonnes (10 tonnes = 400 sacs de 25 kg)	Sacs de 25 kg	138,40 €
De 500 kg à 5 tonnes (de 1 à 10 Big Bag)	Big Bag de 500 kg	81,00 € le bbg
De 6 à 10 tonnes (de 10 à 20 Big Bag)	Big Bag de 500 kg	66,00 € le bbg
De 11 à 20 tonnes (de 20 à 40 Big Bag)	Big Bag de 500 kg	62,00 € le bbg
De 21 à 50 tonnes (de 40 à 100 Big Bag)	Big Bag de 500 kg	59,30 € le bbg
De 1 à 10 tonnes	sel en vrac	80,00 €
De 11 à 50 tonnes	sel en vrac	65,00 €
De 51 à 100 tonnes	Sel en vrac	65,00 €
De 101 à 200 tonnes	sel en vrac	65,00 €

Enlèvement au CTC de METZ ou au CTM de WOIPPY

<b>Mode de livraison</b>
Pour le sel en vrac, il faut rajouter un forfait de 15,00 € HT à chaque levée de godet de 1 tonne

## BORDEREAU D'ENVOI

### Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un avenant à une convention de coproduction de l'opéra <i>La Traviata</i> (Verdi). <i>Annexe : Avenant 3. ✕</i>	1 1	
<b>Point 2.1</b> – Adoption des tarifs de location de salles de l'Opéra-Théâtre de MM pour 2017. ✕ <i>Annexe : Tableau.</i>	1 1	
<b>Point 2.2</b> – Adoption du règlement de location du péristyle intérieur. ✕ <i>Annexe : Règlement.</i>	1 1	
<b>Point 3</b> – Mise en place d'un dépôt de garantie pour la mise à disposition de badges électroniques individuels d'accès à la salle de tennis du complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury. ✕	1	
<b>Point 4</b> – Partenariat avec le Club Vosgien et la FFRP : reconduction des conventions pour les prestations de ballsage des itinéraires de la carte des balades nature. <i>Annexe : Convention avec la FFRP. ✕</i> <i>Annexe : Convention avec le Club Vosgien. ✕</i>	1 1 1	
<b>Point 5</b> – Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre MM et les communes volontaires. ✕ <i>Annexe : Convention de coopération. ✕</i>	1 1	
<b>Point 6</b> – Attribution des marchés relatifs à la conteneurisation du territoire. ✕	1	
<b>Point 7</b> – Elaboration et mise en œuvre PLPDMA et du Programme d'Economie Circulaire. ✕	1	
<b>Point 8</b> – Voiries affectées au METTIS : renouvellement de la convention de prestations de services entre MM et la Ville de Metz. ✕ <i>Annexe : Convention de prestations de services. ✕</i> <i>Annexe : Périmètres de voiries.</i>	1 1 14	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 9 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL